

droit avec la plus vive consolation. Il n'est que trop prouvé que cet enthousiasme momentané en faveur des curés, est l'ouvrage d'une secte ennemie de la hiérarchie, & qui s'est étroitement unie avec la philosophie du jour pour y mettre la confusion & en préparer la ruine. Plus d'une fois nous avons fait remarquer l'existence de ce projet funeste *. L'auteur est bien loin de l'adopter, * 1 Janv. 1789, p. 11, 19. il le combat même ouvertement en appuyant sur la prééminence de l'épiscopat, mais il ne s'en défie pas assez quand il dit. » Il faut » convenir que tout ce qu'on appelle le » public ne songe pas assez à l'importance » du ministère des curés & de leurs substituts. S'il n'est dans l'ordre hiérarchique » qu'au second rang, il va presque de pair » avec celui des évêques dans l'ordre civil. »

Non, dans l'ordre civil même l'épiscopat est décidément supérieur aux pasteurs du second ordre. Nous en avons donné des preuves décisives *. Ce n'est que dans ce moment de vertige qu'on ose révoquer en doute un principe fondamentale de la constitution même politique de la France & des autres états chrétiens. Du reste si l'auteur paroît essuyer quelque distraction à ce sujet, il la répare bien par la manière dont il parle du corps épiscopal, considéré dans l'ordre civil. » Placés entre le monarque & les sujets, les évêques temperent l'éclat du » diadème, dont la gloire opprimerait la » multitude. Ils portent jusques dans le sein » du monarque tous les vœux, tous les » soupirs : ils lui exposent les besoins pu-